



Mairie de BOULOGNE SUR
GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUÉ Jérôme, BON Yves ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

ARIOLI Nicole ; BORIES Stéphane ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS Mélanie

Président : Alain BOUBEE

Secrétaire désigné : Fabienne CAUBET

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 3 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non-décisions de préemption de 23 à 26 et la décision du maire N°8

Points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire soumet au vote l'ajout de deux points

- Motion de soutien aux agriculteurs – dermatose nodulaire
 - Plan de financement aménagement urbain et paysager tranche 5
- Approbation à l'unanimité, les points sont rajoutés en fin de séance.

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : contact@mairieboulogne.fr

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le lundi 15 décembre 2025
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation PV du 3 novembre 2025

Non DIA de 23 à 26

DM 8/2025- Demande de subvention Conseil Départemental

- Point N°1- Finances- BP -autorisation de liquider - mandater - quart réservataire
- Point N°2- Finances - Budget village vacances- autorisation de liquider mandater - quart réservataire
- Point N°3 Aménagement urbain et paysager- convention orange - travaux d'effacement réseaux de communications électroniques rue Neuve
- Point n°4- Réfection des aménagements de surface rue neuve et rue des platanes - avenant n°1 urbanisation phase 2 travaux Ecoles -
- Point n°5 - Ecoles- Dotation exceptionnelle - séjour neige
- Point n°6- PNR Comminges Barousse Pyrénées - information charte
- Point N°7- Règlement façades

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 05 décembre 2025

Le Maire



DM N°8

REPUBLIQUE FRANCAISE

DM 08/2025

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture : 22/05/2025

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 véhicule technique

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 30 janvier 2025 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que le conseil départemental de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de véhicules nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement d'un véhicule polyvalent.

Article 2 : De demander auprès du conseil départemental, un financement maximal sur la base du devis établi, d'un montant de 44913.09€ HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse,
le 28 novembre 2025

pour extrait conforme
Alain BOUBÉE

POINT N°1
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE LIQUIDER- MANDATER- QUART RESERVATAIRE

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice de 2026

Il a été proposé à l'instar des autres années d'autoriser la procédure du « quart réservataire » à savoir la possibilité d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 sur les deux chapitres suivants :

	BP 2025	Autorisation d'engager, liquider et mandater 2025 (25 %)
Chapitre 21	352 585.76	88 146.44
Chapitre 458	878 500.00	219 625.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A approuvé l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que présentées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget 2026

POINT N° 2
**FINANCES – BUDGET VILLAGE VACANCES – AUTORISATION DE
LIQUIDER MANDATER**

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice de 2026, monsieur Le Maire a proposé les mêmes dispositions que celles précédent, pour le budget village vacances au chapitre 21.

	BP 2025	Autorisation d'engager, liquider et mandater 2025 (25 %)
Chapitre 21	40 000	10 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé ces dispositions et dit que ces crédits seront repris au budget 2026

POINT N° 3

AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – CONVENTION ORANGE – TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE NEUVE

L'élargissement du périmètre des travaux d'aménagement urbain et paysager à la rue neuve a induit dans un souci de cohérence, l'effacement des réseaux de communication électronique.

Une convention entre Orange et la commune a été dressée pour en définir les modalités d'exécution respective.

Les travaux de câblage sont ainsi confiés à Orange tandis que les travaux de génie civil impliquant les ouvertures, fermetures de tranchées nécessaires à l'effacement sont du ressort de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ouï l'exposé du maire, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

POINT 4 – REFECTON DES AMENAGEMENTS DE SURFACE RUE NEUVE ET RUE DES PLATANES – AVENANT N°1 URBANISATION PHASE 2 TRAVAUX ECOLES

L'emprise des réfections de réseaux sur le boulevard du midi a dépassé les limites de l'aménagement prévu dans le marché communal d'urbanisation.

Les rues neuves et rue des platanes affectées par ces élargissements seront aménagées à l'instar des principes retenus pour la réfection du Boulevard du midi.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux complémentaires s'élève à 50 846.58€ HT € HT soit 8,01% du montant d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ouï l'exposé du maire, a décidé à l'unanimité :

D'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 5 – ECOLES – DOTATION EXCEPTIONNELLE – SEJOUR NEIGE

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire projette un séjour de deux jours à la neige, avec nuitée au plateau de Beille, en haute-Ariège.

Ce séjour sera l'opportunité d'une démarche pédagogique engagée depuis le mois de novembre.

Plusieurs thématiques y seront développées ; entre autres :

- Vocabulaire spécifique montagne et sports de glisse
- Les massifs montagneux
- Utiliser une boussole
- Le cycle de l'eau depuis les glaciers jusqu'aux nuages
- La météo
- Des exercices mathématiques sur les calculs de temps et distance
- La pratique de l'équilibre et la vitesse, l'appréhension du risque
- Le vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

- D'approuver la participation financière pour le séjour, à savoir un montant de mille euros.

POINT 6 – PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES – Information charte

Monsieur le Maire a informé le conseil de la création future du parc naturel régional PNR Comminges Barousse Pyrénées.

Proposé à l'initiative de la région, le PNR fixé pour une durée de 15 ans permet de mettre en œuvre un projet de développement équilibré et marqué d'une identité locale construit collectivement.

Organisé en syndicat mixte d'aménagement et de gestion, le PNR est un collectif structuré où les communes occupent une place forte dans la gouvernance locale. La commune située aux portes de ce nouveau parc mais intégrée au Pays Comminges Pyrénées continuera à bénéficier via l'EPCI des missions SCOT, développement territorial, ADS et SLH.

Elle n'est pas concernée par la charte liée.

Le Conseil Municipal, a pris acte à l'unanimité de la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

POINT 7 – REGLEMENT FAÇADES

Monsieur le Maire a exposé les termes du règlement façades, lequel a vocation, sans condition de ressources à permettre aux propriétaires privés de rénover les façades d'habitation et les devantures commerciales via une aide financière communale.

Un périmètre d'éligibilité a été fixé.

Il s'agit des rues de la bastide :

Place de la Mairie, rues de l'hôpital, perruque, porte de Dessus, Lavoie, Pérès, Désirat, Bastide, Abattoir, Rempart, porte de Dessous, des Fossés et Eglise ; Boulevard du midi : Côté impair du N°1 au N°23 ; Côté pair du N°2 au N°34 ; Boulevard Bergougnan N°1 ; Boulevard du Nord : Côté impair du n°1 au n°47 ; Côté pair du n°2 au N°16 ; La rue des Platanes, côté pair et côté impair ; Place de la promenade côté pair et côté impair.

Il précise que les aides sont plafonnées dans la limite de 20% des travaux éligibles à :

4000€ pour les façades

Devanture commerciale : 1500€

Et si opération façade et devanture commerciale simultanée : 6000€

Une aide supplémentaire de 500 euros est prévue pour les nouveaux commerces, reprise d'un local vacant.

Une enveloppe annuelle maximale de 20 000 euros est dédiée à ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé les termes du règlement et ses conditions financières.

POINT 8 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS – DERMATOSE NODULAIRE

Considérant que :

La dermatose nodulaire frappe durement les éleveurs et menace la pérennité de nombreuses exploitations

L'abattage systématique des troupeaux est une mesure brutale, dévastatrice, et économiquement insoutenable

Des solutions efficaces existent, en particulier la vaccination, déjà reconnue comme l'outil majeur de maîtrise de la maladie

Les éleveurs ne peuvent pas être les victimes d'un système qui les prive à la fois de leurs animaux, de leurs revenus, de leur avenir ;

La commune de BOULOGNE-SUR-GESSE affirme avec force

Son soutien total et immédiat aux agriculteurs et éleveurs touchés par la dermatose nodulaire

Son refus catégorique de l'abattage total des cheptels, mesure disproportionnée qui condamne les exploitations au lieu de les protéger ;

Sa volonté de voir appliquer sans délai une réponse sanitaire fondée sur le bon sens et la protection des éleveurs

En conséquence, à l'unanimité, les conseillers municipaux de BOULOGNE-SUR-GESSE exigent :

1. L'arrêt immédiat de l'abattage systématique des cheptels, remplacé par des mesures proportionnées et respectueuses de la durabilité des élevages

2. La mise à disposition gratuite, urgente et massive des vaccins par l'Etat, seule solution capable de protéger les troupeaux sans sacrifier les exploitations

3. Un accompagnement renforcé et simple d'accès pour les agriculteurs : information claire, soutien vétérinaire, aide administrative et indemnisations adaptées.

Les élus de BOULOGNE-SUR GESSE s'engagent à soutenir les éleveurs, à porter leur voix et à défendre une gestion sanitaire qui protège la santé animale sans détruire les familles agricoles.

POINT 9 – AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 5

Dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, les partenaires institutionnels prescrivent l'approbation des futurs travaux d'aménagement urbain et paysager ainsi que la validation du plan de financement projeté.

La commune ayant planifié les instructions de demande de subvention à fréquence annuelle, il a été proposé d'approuver les modalités de la cinquième tranche.

Le plan de financement se présente comme suit :

Tranche : estimation prévisionnelle : 390 000€ HT

Les frais d'étude représentent 23 283€ HT

Oui l'exposé du maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal a décidé d'approuver :

Le lancement de la tranche 5 de l'opération d'aménagement urbain et paysager du centre bourg pour un montant global de 413283 € dont 390000 € HT pour les travaux, le plan de financement ad hoc ainsi que la convention avec le département se rapportant à ce dossier.

Fin de la séance : 22H45

Fait à Boulogne sur Gesse, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain BOUBEE

